



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 04 décembre 2023

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 joint au projet de délibération.

2/ Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale

Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale. La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

3/ Tarifs 2024

Il est proposé d'établir et d'actualiser les tarifs des services communaux pour l'année 2024 comme indiqués dans les tableaux joints au projet de délibération.

Ceux-ci seront encaissés par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis majoritairement favorable avec deux oppositions.

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable.

5/ Achat d'une licence IV à Madame Maguy ROUX, ancienne gérante du bar La Mandarine

Afin de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de l'exploitation d'une licence IV sur le territoire communal, il proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acheter la licence IV du bar La Mandarine à Maguy ROUX.

La commission Finances réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

PERSONNEL

6/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Afin de pallier l'absence d'un agent et d'assurer la continuité du service Accueil / Etat-civil, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 13 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 13 décembre 2023.

La commission Personnel réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

7/ Tableau des effectifs – Suppression de postes

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il est proposé la suppression de certains postes au sein des Services municipaux.

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable.

8/ Adhésion aux missions complémentaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Le Centre de Gestion du Doubs assure pour les collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice de ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements

Depuis plusieurs années, le CDG 25 a développé, en complément du socle de base prévu par le législateur, des missions supplémentaires. Ces missions font l'objet de différentes conventions renouvelées périodiquement.

Afin de simplifier la gestion de ces multiples conventions, il est proposé une convention cadre souple et unique couvrant l'intégralité des missions accomplies pour le compte des collectivités qui, une fois mise en place, abrogera les anciennes conventions.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le taux global de cotisation au centre de gestion du Doubs, passera à 2,06% de la masse salariale contre 1,96 % jusqu'au 31 décembre 2023. Cela permettant d'inclure des services supplémentaires aux collectivités. D'autres missions donnent lieu à des contribution à l'acte suivant les tarifs déterminés par le CDG.

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces nouvelles conditions et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention cadre annexée au projet de délibération.

9/ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements – Modification de la délibération DCM 20230613-16 en date du 13 juin 2023

Les articles 1 et 4 sont modifiés ainsi :

ARTICLE 1 : est rajouté « remboursement **des frais de parking** sur présentation d'un justificatif.

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent et l'élu communal bénéficient de la prise en charge des frais de transport (péage, indemnités kilométriques), ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de péage et de parking est conditionné à la production d'un justificatif (ticket de péage, ticket de parking).

ARTICLE 4 : est rajouté **« sur présentation d'un justificatif »** pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Depuis le 21 septembre 2023, le plafond de prise en charge est fixé à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les agents bénéficient d'une prise en charge de leur frais de repas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le plafond de 20 € sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence de prise en charge par le CNFPT, les repas seront pris en charge aux frais réels jusqu'à concurrence de 20 € sur présentation d'un justificatif.

Lorsque les frais d'hébergement ne bénéficient pas d'une prise en charge directe par le CNFPT, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant maximal de l'indemnité sur présentation d'un justificatif.

En cas de déplacement hors CNFPT : Les autres frais d'hébergement seront pris en charge par la collectivité au frais réels jusqu'à concurrence de 90 € sur présentation d'un justificatif.

Est rajouté également : Il n'est pas nécessaire de délibérer pour modifier le montant des indemnités repas et des frais d'hébergement. Leurs revalorisations s'appliquent automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

10/ Assiette, dévolution et destination des coupes de bois – Exercice 2024

Il convient de rappeler que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Seloncourt, d'une surface de 227,97 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/04/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 10 a, 12 j, 21 r, 22 rl, 23 r, 24 rl, 25 r, 26 rl, 27 a, 28 a et des chablis.

La Commission « Environnement – Cadre de Vie - Forêt », réunie le 27 novembre 2023, a émis un avis favorable.

11/ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) du 10 mars 2023, nécessite de déterminer, sur la commune, une ou des zone(s) d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023.

En effet, la définition des zones doit se faire à l'échelle communale, même si la communauté de communes en a la compétence.

Toutefois, il convient au préalable de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif.

Compte-tenu des délais impartis, l'AMD25 et l'AMR25 proposent aux communes d'adopter une délibération d'accord de principe de définition de ces zones et de leur mise en œuvre au plus tard le 30 avril 2024.

Ce délai supplémentaire permettra à la collectivité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones.

La Commission « Environnement – Cadre de Vie - Forêt », réunie le 27 novembre 2023, a émis un avis favorable.

BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIERE

12/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le contrat du groupement d'achat d'électricité et de gaz avec le SYDED arrive à échéance début 2026, il convient de le renouveler pour les années 2026 à 2028.

La Commission « Bâtiments », réunie le 20 novembre 2023, a émis un avis favorable.

La Commission « Voirie », réunie le 22 novembre 2023, a émis un avis favorable.

VOIRIE – CIRCULATION

13/ Intégration d'une parcelle de terrain privé communal dans le domaine public communal

Régularisation.

La Commission « Voirie », réunie le 22 novembre 2023, a émis un avis favorable.

URBANISME

14/ Rétrocession totale du terrain sis rue d'Audincourt au profit de NEXITY VILLAGES

L'EPF a acquis pour le compte de la commune la parcelle cadastrée section AB0389 sise 46 rue d'Audincourt. Cette parcelle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée (AOP) intitulé « Entrée de ville secteur B – opération n° 673 ».

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession de bien au profit de SAS NEXITY VILLAGE EST 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, RCS PARIS 880 029 764, SIRET 880 029 764 000 11, APE 68107

La Commission « Urbanisme », réunie le 30 novembre 2023, a émis un avis favorable.

15/ Mise à disposition de terrains communaux aux agriculteurs

La Commune met à disposition, à titre gratuit, des terrains communaux d'une superficie de 110 432 m², soit 11 hectares 4 ares et 32 centiares, à deux agriculteurs en vue de leur exploitation agricole.

Il convient de renouveler ces contrats pour une durée de 9 ans avec les agriculteurs désignés ci-dessous :

- **Monsieur Jean-Michel ALZINGRE**, domicilié 30 rue Blanchard à Seloncourt (25230)
 - 62 124 m² pour une durée de 9 ans.
- **Monsieur Dominique SCHWARTZ**, domicilié 15 rue de Dampierre les Bois à Dasle (25230)
 - 48 308 m² pour une durée de 9 ans.

La Commission Urbanisme réunie le 30 novembre 2023 a émis un avis favorable.

16/ Autorisation de vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Egidio MUNNIER

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à vendre la parcelle de terrain AI 235 d'une surface de 23 ca à Monsieur Egidio MUNNIER domicilié 2 A rue Lucien Quelet à Seloncourt au prix de 138 € soit 6 € le m².

Les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2023 a émis un avis favorable.

⇒ **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE** (cf. tableaux joints)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des décisions et arrêtés qui ont été pris.

⇒ **INFORMATIONS**

- Rapport Social Unique 2022 (RSU)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2022

Il est demandé aux élus de prendre acte de ses rapports qui sont joints au dossier du conseil.

⇒ **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.